

Décision n° 48-2022

MANDAT DE GESTION DONNE A CIME IMMOBILIER POUR LE BIEN SITUE 18 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu la convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 05/10/2022,

Vu la convention d'occupation précaire entre la commune et M. Laurent VITRY, en date du 12/10/2022,

Considérant que la gestion administrative du bien, notamment le quittancement de celui-ci, ne peut être pris en charge par les services municipaux,

Considérant les négociations entre les services municipaux et l'agence CIME Immobilier,

Article 1

Décide de signer le mandat de gestion proposé par l'agence CIME Immobilier.

Article 2

Dit que les frais s'élèveront à 4,5 % du montant du loyer charges comprises au taux actuel de TVA de 20 %.

Article 3

Dite que l'état des lieux entrant et sortant ne sera pas réalisé par l'agence CIME Immobilier.

Article 4

Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal.

Fait à Ballainvilliers, le 24/11/2022.



Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr